

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 novembre 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.e.s.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Carmine RUZZO, décédé le 4 octobre 2024, à l'âge de 80 ans.

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024, à 19 h 30.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249864010

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249069004

Octroyer le contrat de services professionnels pour la demande de prix 2024-117, relative au mandat d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord 2025-2030, à la firme Stratégies immobilières LGP Inc, au montant total de cent dix-neuf mille cinquante-six dollar canadien et soixante et un cents (119 056,61 \$), incluant les taxes et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1245579002

Autoriser une dépense additionnelle de 36 004,76 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 154 161,69 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249738010

Approuver la contribution financière totalisant 3 600\$ aux 12 clubs d'âge d'or reconnus par l'Arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2024.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573021

Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573027

Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba dans le cadre de la soirée-bénéfice qui a eu lieu le 3 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573023

Accorder une contribution financière de 300\$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (C.R.A.I.C) afin de les soutenir dans les activités offertes aux aînés du nouveau Club d'âge d'or de Montréal-Nord et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es 2024.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243573024

Entériner une contribution financière de 200 \$ au Café-Jeunesse Multiculturel pour la participation de Samuel Bunche à un combat de Kickboxing lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York qui a eu lieu le 4 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606028

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606029

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2024.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs - 1249171005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 50 000 \$, accordé par le Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord».

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1249649003

Approuver la dépense de 115 683.25\$ taxes incluses, faisant suite au contrat octroyé à la firme Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) pour la réalisation de travaux d'urgence survenus à la station de pompage Lacordaire et ce, à la suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024.

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1247987019

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2024 afin de devancer la séance ordinaire du 9 décembre 2024 au 2 décembre 2024, à 19 h.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243573022

Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 5 décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1243573025

Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987018

Adopter le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987017

Adopter le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

40.03 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247758003

Adopter le premier projet de résolution PP-065 afin de permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 5671, boulevard Industriel, soit le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247758004

Adopter le premier projet de résolution PP-066 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.05 Règlement - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1241689004

Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour les frais reliés à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors d'un événement qui aura lieu le 23 et 24 novembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël de Montréal-Nord, un événement organisé par le Cercle de Fermières Montréal-Nord.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244602002

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.07 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248303002

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.08 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987013

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987012

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987016

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0005 autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.11 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987015

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

40.12 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1247987014

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0003 autorisant un emprunt de 5 981 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

40.13 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249069003

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

40.14 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240217004

Permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection des rues de Dijon et de Normandie, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de l'arrondissement.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40.15 Règlement - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248303004

Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248303003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244602003

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Ovide-Clermont

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248311008

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements, situé au 3250, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 2 871 453 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249720006

Autoriser le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de Centre sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 30 octobre 2024



Dossier # : 1249864010

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2024.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:07

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249864010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 8 octobre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur de sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer le contrat de services professionnels pour la demande de prix 2024-117, relative au mandat d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord 2025-2030, à la firme Stratégies immobilières LGP Inc, au montant total de cent dix-neuf mille cinquante-six dollar canadien et soixante et un cents (119 056,61 \$), incluant les taxes et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

QUE soit octroyé le contrat de services professionnels pour la demande de prix 2024-117 à la firme Stratégies immobilières LGP Inc, au montant total de 119 056.61\$;
ET QUE ces dépenses soient engagées conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer le contrat de services professionnels pour la demande de prix 2024-117, relative au mandat d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord 2025-2030, à la firme Stratégies immobilières LGP Inc, au montant total de cent dix-neuf mille cinquante-six dollar canadien et soixante et un cents (119 056,61 \$), incluant les taxes et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

CONTENU

CONTEXTE

La *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)* joue le rôle de leader dans la planification du développement économique au sein de l'arrondissement de Montréal-Nord. À ce titre, autour de la *Table de développement économique de Montréal-Nord (TDEMNI)* qu'il préside, l'arrondissement réunit près d'une quinzaine d'acteurs économiques locaux et supra-locaux afin de mener collectivement des réflexions et des actions visant au développement économique de l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette concertation, l'arrondissement et ses partenaires, ont élaboré et mis en oeuvre le *Plan d'action collectif de développement économique de Montréal-Nord (PACDEMNI) 2018-2023*.

L'existence de ce plan et la dynamique de concertation instaurée au sein de la *TDEMNI* ont favorisé la conception rapide de diverses initiatives ayant permis de soutenir le milieu économique durant de la pandémie liée au COVID 19 en accompagnant efficacement les entreprises durant cette crise. Mais surtout, la mise en oeuvre de ce premier plan de développement économique du territoire a eu une incidence positive sur le maintien de la vitalité des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Cela s'est fait grâce à un appui et un soutien rapproché aux entrepreneurs locaux, aux investisseurs et aux porteurs de projets économiques à travers les actions inscrites dans le *PACDEMNI 2018-2023*.

Malgré ces réalisations, les études réalisées lors de la mise en oeuvre du *PACDEMNI 2018-2023*, ainsi que les réflexions menées à l'issue de celui-ci, soulignent les nombreux défis économiques, socioéconomiques et environnementaux auxquels reste confronté le territoire. Toutefois, ceux-ci représentent également un potentiel de réaménagement et de redéveloppement, notamment pour les zones d'emploi et sur les artères commerciales nord-montréalaises. Ainsi, l'arrondissement, accompagné de ces partenaires de la *TDEMNI*, souhaite explorer ses opportunités en menant une démarche d'élaboration « d'une vision et d'un plan de développement économique pour la période 2025-2030 » pour l'ensemble de son territoire, en cohérence avec le *Plan stratégique Montréal 2030* de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, l'arrondissement souhaite s'adjoindre les services d'un consultant spécialisé en stratégie et développement économique pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de prix 2024-117 a été lancée afin d'obtenir des services professionnels pour l'élaboration du *Plan de développement économique pour l'arrondissement de Montréal-Nord 2025-2030*.

Trois firmes ont été invitées à soumissionner et les trois firmes ont déposé des soumissions.

Le comité d'évaluation s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024, afin d'évaluer les propositions des soumissionnaires et choisir la firme retenue pour les services professionnels cités en objet. Le comité de sélection était composé des trois personnes suivantes:

- M. Jérôme Vaillancourt, Directeur à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Arrondissement de Montréal-Nord – Ville de Montréal);
- Mme Carine Haddad, Directrice à la direction de la performance, du greffe et des services administratifs des services administratifs (Arrondissement de Montréal-Nord – Ville de Montréal);
- M. Charles Morisset, Commissaire au développement économique - planification et développement de l'Est de Montréal à la division développement du territoire de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Service du développement économique – Ville de Montréal).

Ils étaient accompagnés de M. Hassen El-Hocine, Agent d'approvisionnement II à la Division des ressources financières et matérielles de la direction de la performance, du greffe et des services administratifs (Arrondissement de Montréal-Nord – Ville de Montréal) qui a agi à titre d'animateur et secrétaire du comité de sélection.

Les critères de sélection étaient les suivants:

- A) Présentation de l'offre (5 %);
- B) Qualification et expertise de la firme (15 %);
- C) Compréhension du mandat et de la problématique (20 %);
- D) Méthodologie et structure des activités proposées (30 %);
- E) Expertise du chargé de projet et des autres membres du personnel affectés au mandat (20 %);
- F) Prix (10 %).

La grille d'évaluation complétée est jointe au présent sommaire.

Selon l'évaluation du comité, la firme *Stratégies immobilières LGP Inc.* a obtenu le meilleur pointage selon la règle de calcul prévu dans le document d'appel d'offre et la Loi des cités et villes.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à cette firme.

JUSTIFICATION

Le mandat confié à la firme *Stratégies immobilières LGP Inc.* permettra à l'arrondissement se doter d'une vision concertée quant aux enjeux, stratégies et priorités d'actions du territoire

Nord-Montréalais en matière de développement économique pour les cinq prochaines années, en cohérence avec le *Plan stratégique Montréal 2030* de la Ville de Montréal. Il permettra ainsi d'établir les conditions favorables pour positionner avantageusement l'arrondissement en tant que milieu de vie et d'affaires parmi les plus attractifs à Montréal. Par ailleurs, ce plan s'appuiera sur les initiatives déjà réalisées ou entreprises par les partenaires afin de les bonifier ou de les mener plus loin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de cent dix-neuf mille cinquante-six dollar canadien et soixante et un cents (119 056,61 \$), incluant les taxes.

Le financement provient des surplus réservés, soit la réserve pour redéveloppement de l'arrondissement de Montréal-Nord.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat confié à la firme Stratégies immobilières LGP Inc, permettra à l'arrondissement de se doter d'un plan d'action stratégique en matière de développement économique.

Ce plan servira d'outil afin de:

- Permettre à l'ensemble des acteurs de l'écosystème socio-économique local de partager une vision commune de développement économique;
- Favoriser la réalisations de projets collectifs et structurants;
- Stimuler l'attrait d'investissements au sein de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est prévu de faire adopter le *Plan de développement économique pour l'arrondissement de Montréal-Nord 2025-2030* lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2025.

Le plan sera ensuite partagé publiquement sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-10-17
Ludovic NGAROUSSABAYE Commissaire au développement économique	Jérôme VAILLANCOURT Directeur	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245579002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 36 004,76 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 154 161,69 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

QUE soit autorisée une dépense de 36 004.76 \$, taxes incluses pour une dépense totale de 154 161,69 \$ taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-15 08:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245579002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 36 004,76 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 154 161,69 \$, taxes incluses, auprès de Recyclage Notre-Dame inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'Approvisionnement a offert à tous les arrondissements de lancer un appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, permettant ainsi de simplifier le processus d'obtention de ce service et de bénéficier d'un meilleur prix.

L'appel d'offres no 23-19491 a été lancé par le service des approvisionnements, le tout suivant les spécifications et le cahier de charges préparé par la Ville à ce sujet, pour l'arrondissement de Montréal-Nord. Résolution CE22 2078.

L'entente-cadre 1573466 a été conclue pour la période du 31 janvier 2023 au 30 janvier 2027 avec la Compagnie Recyclage Notre-Dame Inc..

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser une dépense maximale de 154 161,69 \$, taxes incluses, représentant le montant qu'il en coûtera pour disposer des résidus par la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc.

Conformément aux termes de l'entente-cadre la quantité maximale estimée est de 1 783.07 tonnes métriques de déchets qui proviendront des activités de balayage de rues d'ici le 31 décembre 2024.

Il s'agit pour l'année 2024 d'une estimation de quantité de résidus similaire à l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures pour l'arrondissement :

Réf., décision 2024 — Décision déléguée Autoriser une dépense maximale de 118 156,93 \$, taxes incluses, **auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.**

DESCRIPTION

Les résidus dont la compagnie Recyclage Notre-Dame Inc., devra faire l'élimination, sont constitués surtout, mais non limitativement, de sable fin, de la poussière de pierre, de la pierre concassée, de feuilles mortes et de détritiques de papier et de plastique provenant de balayage de rues.

Au besoin, la direction des Travaux publics fera transporter les résidus à disposer, dans les camions et par les employés cols bleus de cette direction, jusqu'au lieu d'élimination de Recyclage Notre-Dame Inc., situé au 11 400 avenue Racette, Montréal-Nord, QC H1G 5J3. Les résidus y seront pesés.

Recyclage Notre-Dame Inc., facturera le coût d'élimination au prix de sa soumission, soit 44,74 \$ la tonne métrique, plus taxes, ainsi que des redevances applicables selon le Règlement sur les redevances exigibles pour la disposition de matières résiduelles, lesquelles sont de 32,00 \$ la tonne métrique, plus taxes, pour l'année 2024.

Les déchets provenant du balayage de rues et du nettoyage de puisards doivent être éliminés conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment à la *Loi* sur la qualité de l'environnement et au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

Pour assurer la continuité du service de disposition des résidus de balais de rues et puisque l'entente-cadre nous permet de bénéficier d'un prix avantageux, il est important d'autoriser, la Direction des travaux publics à se prévaloir de cette entente-cadre et à dépenser auprès de Recyclage Notre-Dame Inc., le montant maximal de 154 161,69 \$, taxes incluses, qu'il en coûtera, jusqu'au 31 décembre 2024, pour disposer 1 783,07 tonnes métriques de déchets provenant du balayage de rues.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat prévu était de 1 375 tonnes métriques pour une dépense de 118 156,93\$ taxes incluses.

La dépense supplémentaire de 408,07 tonnes métrique est de 36 004,76 \$ taxes incluses ,pour une dépense totale de 154 161,69\$ taxes incluses , sera financée par le budget de fonctionnement et se répartie comme suit :

Pour l'élimination :

44,74 \$ la tonne métrique X 408,07 tonnes métriques = 20 991,05 \$ (taxes incluses).

Pour les redevances :

32,00 \$ la tonne métrique X 408,07 tonnes métriques = 15 013,71 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Danielle JEUDY
Secrétaire d'unité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-09

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie - arrondissement



Dossier # : 1249738010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la contribution financière totalisant 3 600\$ aux 12 clubs d'âge d'or reconnus par l'Arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2024.

Que soit approuver la contribution financière totalisant 3 300\$ aux 11 clubs d'âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2024.

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or Circolo recreativo Sannicandrese;

QUE soit accordée une contribution financière de 500\$ au Cercle du troisième âge de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or Stella Alpina F;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ Club âge d'or Stella Alpina M;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 au club d'âge d'or San Marco II;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or San Marco F;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or Italo-Canadien par Ottawa;

QUE soit accordée une contribution financière de 350\$ au club d'âge d'or parc Lacordaire;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or St-Colette;

QUE soit accordée une contribution financière de 250\$ au club d'âge d'or Italo-Québécois;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 au Carrefour des retraités.

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249738010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la contribution financière totalisant 3 600\$ aux 12 clubs d'âge d'or reconnus par l'Arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes reconnus en 2011, des subventions pouvaient être accordées à des organismes de loisirs et des clubs de l'âge d'or s'ils étaient reconnus par l'arrondissement.

Ce type de subvention était accordé aux partenaires de mission complémentaire suivants :

- § les organismes de loisirs qui offrent une programmation annuelle d'activités diversifiées à tous les résidents de Montréal-Nord;
- § les clubs de l'âge d'or;
- § les groupes de scouts.

Les clubs d'âge d'or recevaient jusqu'en 2023, une subvention qui contribuait à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement de Montréal-Nord. Ils offraient des programmes d'activités récréatives structurés, différents de ceux offerts en régie par l'arrondissement, destinés aux aînés de toutes origines; complétant ainsi l'offre de services par des voyages culturels, des colloques, des jeux de société, etc.

La nouvelle Politique de reconnaissance des OBNL et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord (ci-après nommé la Politique) a été adoptée le 5 décembre 2023 et est entrée en vigueur en janvier 2024.

Des programmes d'aide financière normés font partie de cette Politique. Parmi ceux-ci, le nouveau Programme de contribution, Initiatives et projets spéciaux (résolution du conseil d'arrondissement CA 10 338) .

Pour s'en prévaloir, un organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit produire un rapport d'activités et le transmettre à l'administration après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les organismes reconnus doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Servir à des initiatives et des projets spéciaux qui ne cadrent pas nécessairement avec les différents programmes normés de l'Arrondissement;

- b) Servir à des initiatives ponctuelles, à caractère événementiel;
- c) Démarrer de nouvelles initiatives ;
- d) Les fêtes spéciales et autres qui rentrent dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

Nous entamons une transition avec les clubs d'âge d'or qui permettra qu'ils soient conformes à la Politique pour l'année 2025.

Dès 2025, pour obtenir une subvention, les clubs d'âge d'or reconnus dans le cadre de la politique, auront l'obligation de déposer leurs demandes dans le Programme de contribution financière, Initiatives et projets spéciaux. Ils devront faire une demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit produire un rapport d'activités et le transmettre à l'administration (DCSLDS) après sa réalisation. Certains de ces clubs de l'âge d'or sont membres du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (CRAIC). Dès 2025, le CRAIC assurera la demande au nom des clubs qui en sont membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10279 (2 octobre 2023) Approuver la modification des contributions financières totalisant 3 050 \$ aux 11 clubs de l'âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2023.
CA 22 10259 (22 octobre 2022) Accorder des contributions financières totalisant 3 950 \$ aux 11 clubs de l'âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2022.

DESCRIPTION

La répartition des sommes pour l'année 2024 se fait comme suit:

La subvention est de 3 \$ par participant régulier de 18 ans et plus. Si le montant calculé en fonction du nombre de participants réguliers n'est pas un multiple de 50, celui-ci est arrondi à la cinquantaine immédiatement supérieure. Le montant minimal accordé est de 250 \$.

Les contributions accordées aux clubs d'âge d'or sont prélevées dans le Programme de contribution financière, Initiatives et projets spéciaux.

Dès 2025, les montants ne seront plus accordés par nombre de participants régulier dans le club d'âge d'or.

Les clubs devront déposer des demandes de projets, qui seront analysées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Un accompagnement personnalisé sera offert aux clubs d'âge d'or en fonction de leur besoin, afin de compléter la demande de subvention du programme Initiatives et projets spéciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOULAY, Montréal-Nord

Lecture :

Sophie BOULAY, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-15

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1243573021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 600 \$ auprès de la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:26**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10317: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 24 novembre au 31 décembre 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA22 10 164: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA21 10342: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA19 10461: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA18 10415: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2018, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 600 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 132976

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

Le : 2024-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1243573027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba dans le cadre de la soirée-bénéfice qui a eu lieu le 3 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba le cadre de la soirée-bénéfice qui a eu lieu le 3 octobre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2024-10-29 12:24

Signataire : Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba dans le cadre de la soirée-bénéfice qui a eu lieu le 3 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Ali Gerba sollicite une aide financière dans le but de promouvoir le soccer auprès des jeunes de la communauté et de développer leurs talents sportifs. Elle a pour mission de rendre le soccer accessible à tous, quel que soit le milieu socioéconomique. Grâce à ses programmes, elle offre des entraînements de qualité, des équipements adaptés. Elle organise des événements sportifs pour encourager les jeunes à s'accrocher au sport et maintenir de saines habitudes de vie. Le 3 octobre dernier, il y a eu la soirée-bénéfice de la fonction afin de ramasser des fonds pour poursuivre les activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba dans le cadre de la soirée-bénéfice qui a eu lieu le 3 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 719422

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1243573023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300\$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (C.R.A.I.C) afin de les soutenir dans les activités offertes aux aînés du nouveau Club d'âge d'or de Montréal-Nord et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es 2024.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 300\$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (C.R.A.I.C) afin de les soutenir dans les activités offertes aux aînés du nouveau Club d'âge d'or de Montréal-Nord.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:29**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 300\$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (C.R.A.I.C) afin de les soutenir dans les activités offertes aux aînés du nouveau Club d'âge d'or de Montréal-Nord et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 300 \$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (C.R.A.I.C) afin de les soutenir dans les activités offertes aux aînés du nouveau Club d'âge d'or de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 300\$ sera imputée au budget de fonctionnement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es 2024.
Fournisseur : 131814

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt



Dossier # : 1243573024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ au Café-Jeunesse Multiculturel pour la participation de Samuel Bunche à un combat de Kickboxing lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York qui a eu lieu le 4 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 200 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour la participation de Samuel Bunche à un combat de kickboxing lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York qui a eu lieu le 4 octobre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:30

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 200 \$ au Café-Jeunesse Multiculturel pour la participation de Samuel Bunche à un combat de Kickboxing lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York qui a eu lieu le 4 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Samuel Bunche est un boxeur originaire de Montréal-Nord. Il s'est fait remarquer récemment en remportant un combat de kickboxing contre Zongo Boureima lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York le 4 octobre 2024, où il a gagné par KO/TKO au premier round.

En dehors de ses exploits sportifs, Samuel Bunche est également connu pour son engagement communautaire à Montréal-Nord. Il utilise sa notoriété pour inspirer les jeunes de son quartier et les encourager à poursuivre leurs rêves malgré les obstacles.

JUSTIFICATION

Entériner une contribution financière de 200 \$ au Café-Jeunesse Multiculturel pour la participation de Samuel Bunche à un combat de Kickboxing lors de l'événement "Combat At The Garden" à New York qui a eu lieu le 4 octobre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 200 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.es 2024.

Fournisseur : 129415

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des
services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247606028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 245 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2024.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 246 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2024.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 août sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1249171005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 50 000 \$, accordé par le Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord».

QUE soit demandé au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 50 000 \$, accordé par le Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord»

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2024-10-28 14:08

Signataire : Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1249171005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 50 000 \$, accordé par le Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme "Fonds pour le transport actif" une subvention a été accordée pour réaliser le projet d'une étude de mobilité active de l'Arrondissement de Montréal-Nord. Une aide financière maximale de cinquante mille (50 000.00\$) a été accordée pour réaliser ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le SRB Pie-IX est un nouveau service rapide par bus confortable, accessible et sécuritaire. Il dessert l'est de Laval et traverse quatre arrondissements à Montréal, dont l'arrondissement de Montréal-Nord. Il permet de correspondre avec la ligne verte du métro et le train de banlieue ainsi qu'avec la future station du prolongement de la ligne bleue du métro. Suite à l'aménagement du SRB, des barrières physiques ont été créées, empêchant de traverser de part et d'autre le boulevard Pie-IX à certaines intersections. De plus, il existe des enjeux de cohabitation des usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.). Il y a une absence de hiérarchie routière et cela crée une incohérence dans les sens de circulation. Cette situation rend les déplacements actifs non sécuritaire.

JUSTIFICATION

Le projet permettra de réaliser une étude de mobilité et de circulation afin d'analyser la situation actuelle et de proposer un aménagement sécuritaire et favorisant le transport actif par le biais de réaménagement du secteur et d'ajout de mobilier urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une subvention de 50 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention accordée par le programme "Fonds pour le transport actif", l'arrondissement de Montréal-Nord pourra proposer un aménagement sécuritaire auprès des usagers du boulevard Pie-IX.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2024 à mars 2026 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
conseiller(-ere) en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par

Le : 2024-10-21

financieres

intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1249649003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la dépense de 115 683.25\$ taxes incluses, faisant suite au contrat octroyé à la firme Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) pour la réalisation de travaux d'urgence survenus à la station de pompage Lacordaire et ce, suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024.

QUE soit approuvé la dépense de 115 683.25\$, taxes incluses faisant suite au contrat octroyé à la firme 9363-9888 Québec. Inc. pour la réalisation de travaux d'urgence survenus à la station de pompage Lacordaire et ce, suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par **Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249649003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la dépense de 115 683.25\$ taxes incluses, faisant suite au contrat octroyé à la firme Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) pour la réalisation de travaux d'urgence survenus à la station de pompage Lacordaire et ce, suite aux pluies diluviennes du 9 août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Une tempête historique du nom de Debby a frappé le Québec le 9 août 2024, laissant sur son passage près d'une cinquantaine de municipalités touchées par des pluies diluviennes, d'une intensité jamais connue. Les dégâts sont immenses notamment plusieurs résidences inondées, des voies de circulation encombrées à différents degrés. L'arrondissement de Montréal-Nord n'a pas échappé aux impacts de cette tempête. Le tunnel Lacordaire a été fermé à cause de cette importante quantité de pluie laissant une accumulation de près de 6 pieds d'eau. Face à cette force majeure, des mesures d'urgence ont été prises pour évacuer et transporter l'eau afin de rétablir le plus rapidement possible la circulation sur cette voie. Des dépenses ont donc été effectuées dans le but d'éviter de mettre en péril les installations de la station de pompage Lacordaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 10 août 2024, le tunnel Lacordaire a été inondé à la suite des impacts des pluies tombées au cours de la journée du 9 août 2024. La station de pompage située sur le boulevard Lacordaire est tombée en panne suite à cette accumulation importante d'eau. Le boulevard a quant à lui, été fermé à la circulation dans les deux directions. L'arrondissement a mandaté en urgence le jour même, la firme Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) pour effectuer des travaux de pompage du tunnel Lacordaire et de la station de pompage. Les travaux de pompage devaient s'effectuer initialement en une seule journée mais en raison de l'arrivée d'eau en continu vers la station de pompage, l'arrondissement a autorisé la firme à poursuivre le pompage d'eau jusqu'au lundi 12 août 2024 afin de permettre aux équipes d'accéder à la station de pompage, de mettre en fonction les pompes et de faire une évaluation de l'état des installations. L'utilisation des camions pour pomper de l'eau était le seul moyen disponible en raison de l'indisponibilité d'autres options telles que la location des pompes ou leur prêt auprès des autres arrondissements ou services.

JUSTIFICATION

La Loi sur les cités et villes, C-19 permet à une municipalité de faire face à ces situations d'urgence.

En effet, l'article 573.2 stipule ce qui suit : « Malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit. Cependant, si la municipalité est dotée d'un comité exécutif et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le maire fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du maire est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit. »

C'est dans le but de rendre compte et d'approuver cette dépense engagée en raison de la situation d'urgence requise que le présent sommaire est soumis au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 115 683.25\$ taxes incluses est financée par le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinthya BILOMBO BAMANINA
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1247987019

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2024 afin de devancer la séance ordinaire du 9 décembre 2024 au 2 décembre 2024, à 19 h.

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2024 afin de devancer la séance ordinaire du 9 décembre 2024 au 2 décembre 2024, à 19 h.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:36

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de l'année 2024 afin de devancer la séance ordinaire du 9 décembre 2024 au 2 décembre 2024, à 19 h.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procédera à l'adoption du budget de fonctionnement 2025 de la Ville et du Programme décennal d'investissements (PDI) 2025-2034 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 décembre 2024, à 9 h 30.

Il est prévu que cette séance se prolonge au mardi 10 décembre 2024. De ce fait, la mairesse d'arrondissement ainsi que les conseillers de ville ne pourront être présents à la séance du conseil d'arrondissement prévue initialement le 9 décembre 2024 à 19 h 00.

Il est donc requis de modifier la date du conseil d'arrondissement pour le 2 décembre 202, à 19h 00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les élus souhaitent modifier la date du conseil d'arrondissement initialement prévu le 9 décembre 2024 pour la devancer au 2 décembre 2024, à 19 h. Ainsi, tous les élus pourront être présents lors de la séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public sur le site de l'arrondissement après adoption (Art. 319 et suivants LCV).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc-Aurele APLOGAN
secetaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1243573022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 5 décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 5 décembre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243573022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 5 décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 318: Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 8 décembre 2023, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2023.

CA22 10 298: Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 8 décembre 2022, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2022

CA21 10 291: Autoriser une dépense de 500 \$ auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2021, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2021.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 500 \$, sans taxes, auprès de la Fondation de l'hôpital Marie-Clarac pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 5 décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.e.s.
Fournisseur : 144320

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des
services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1243573025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2024;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claudel TOUSSAINT **Le** 2024-10-29 12:24

Signataire :

Claudel TOUSSAINT

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1243573025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 \$ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement l'achat d'espaces publicitaires lors d'activités sportives, communautaires, de loisirs ou culturelles tenues dans l'arrondissement. Ces dépenses sont portées au budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s pour l'année financière courante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 250 \$, sans taxes, auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'une publicité pour le concert de Noël du 1er décembre 2024, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement des élu.e.s.
Fournisseur : 129165

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247987018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

QUE soit adopté le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, un avis de motion a été donné concernant le projet de Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement. Le projet de règlement a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Suite à la séance et conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement dans les délais requis avant son adoption.

Le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

Le règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA19-10-0011-2 modifiant le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de modifier l'indexation du traitement.

CONTENU

CONTEXTE

À son assemblée du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) aux fins de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). Ce règlement est publié le 27 août 2024 et prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Aussi, à son assemblée du 22 août, le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG 06-053-5 aux mêmes fins pour ce qui concerne le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) (dossier 1243599004). Ce règlement est publié le 28 août 2024 et prend effet rétroactivement le 1er janvier 2024.

En effet, la formule d'indexation prévue dans les règlements 02-039 et RCG 06-053 était jusqu'ici basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Dorénavant, l'indexation des rémunérations prévues par les règlements 02-039 et RCG 06-053 consistera d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Cela dit, compte tenu de la suspension, pour l'année 2024, de l'application de toute indexation par l'effet des règlements 02-039-10 et RCG 06-053-5, cette nouvelle formule d'indexation ne sera appliquée qu'à compter de l'exercice 2025.

Or, selon le Règlement RGCA19-10-0011 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 de ce règlement (soit les rémunérations annuelles payables aux conseillers d'arrondissement et pour la présidence régulière du CCU) sont indexées d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec établi *par Statistique Canada pour l'année précédente* . Il y a donc lieu de modifier le règlement actuellement en vigueur à Montréal-Nord.

Le présent dossier vise ainsi deux objectifs : modifier la formule d'indexation prévue dans le

Règlement RGCA19-10-0011 et suspendre toute indexation de la rémunération et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0894 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039).

CG24 0478 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053).

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis dans le présent dossier remplace, dans un premier temps, la formule d'indexation prévue au troisième alinéa de l'article 3 du Règlement RGCA19-10-0011. Présentement, cet alinéa prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Avec la modification proposée, l'indexation consistera dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des augmentations économiques consenties aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Dans un deuxième temps, le projet de règlement prévoit une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 3 du règlement aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables et maximums applicables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations et maximums seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice 2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

Rappelons, finalement, que la LTÉM requiert que le projet de règlement soumis dans ce dossier soit adopté lors d'une assemblée ordinaire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil incluant la voix favorable de la mairesse.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu.es de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, pour donner plein effet à la volonté de l'Administration de la Ville de geler les salaires des personnes élues pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, il est nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039 et RCG 06-053.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024

Avis public sur le site Internet de la Ville de Montréal - article 9 LTEM : semaine du 7 octobre 2024

Adoption : 4 novembre 2024

Promulgation : semaine du 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ainsi que les articles 2 à 10 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurèle APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247987017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

QUE soit adopté le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 7 octobre 2024, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural a été présenté et déposé à la même occasion. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi. Le Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA19-10-0009-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a travaillé à l'adoption du Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural, soit pour la réalisation de murales artistiques sur le territoire de l'arrondissement.

Ce règlement a pour objet l'encadrement de l'art mural sur les aspects suivants :

- définition d'une murale;
- domaine d'application;
- l'entretien et l'enlèvement des murales;
- le contenu des murales;
- procédures d'approbation par un comité;
- dispositions pénales.

De plus, l'arrondissement de Montréal-Nord souhaite se conformer aux pratiques d'art public du Bureau d'art public de la Ville de Montréal en ce qui concerne les exigences pour la confection des murales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10 282 - Adopter le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

DESCRIPTION

En somme, ce qui est recommandé à l'arrondissement de Montréal-Nord, est l'ajout de l'article 3.1, l'abrogation des articles 6 et 9 ainsi que la modification des articles 5, 10 et 11.

JUSTIFICATION

L'article 3.1 ajouté se lit comme suit : "Une murale ne peut être apposée que sur un mur sécuritaire, apte à la recevoir et comportant des matériaux non friables". En effet, l'évaluation de l'état du mur est un élément incontournable réalisée par l'équipe de l'urbanisme. Ce nouvel article, tiré de la réglementation de plusieurs arrondissements, vient officialiser cette pratique.

Pour l'article 5, il est recommandé de le modifier afin de demander l'application d'une couche

de préparation, telle un apprêt, sur toute la surface du mur où sera peinte une murale, en prenant soin de conserver au minimum 30% de la surface totale du mur non peinte lorsqu'il s'agit d'un ouvrage de maçonnerie (brique, blocs ou en pierre). L'application de peinture sur un mur peut créer un effet pare-vapeur en emprisonnant l'humidité, ce qui détériore le mur. Le Bureau d'art public de la Ville de Montréal exige donc des artistes cette règle du 30% dans son programme en art mural de façon à laisser respirer le mur.

Pour l'article 6, il est recommandé de l'abroger conformément à une demande du Bureau d'art public de la Ville de Montréal. D'un point de vue technique, ce type d'enduit peut endommager des surfaces de maçonnerie des bâtiments qui accueillent des murales en nuisant à la respirabilité. La majeure partie des enduits permanents sont à base de silicone et créent un effet pare-valeur sur la surface. Ceci n'est pas recommandé et peut nuire à l'intégrité des surfaces de maçonnerie. C'est d'ailleurs pour contrer l'effet pare-vapeur que le Programme d'art mural exige que 30 % de la surface soit laissée non peinte (sauf dans le cas de murs déjà entièrement peints). De plus, les enduits changent le rendu des couleurs, ce qui fait que la grande partie des muralistes ne souhaitent pas en mettre sur leurs murales. Les artistes muralistes rencontrés ont aussi mentionné que l'enduit anti-graffiti changeait passablement le rendu final de la murale en amenant l'effet de couleurs « désaturées ». Aussi, il semble difficile de s'assurer du respect de cette clause puisque l'enduit est transparent, difficile à voir et il n'existe pas de personnes chargées de faire respecter ce règlement. Finalement, notons que d'autres mesures peuvent être envisagées afin de prévenir les graffitis. Par exemple : en utilisant la médiation culturelle autour de l'œuvre murale sur le terrain, permettant aux jeunes de mieux comprendre puis d'apprécier le contenu et la démarche d'une murale ou en mettant en place des murs dédiés aux graffitis dans l'arrondissement.

Pour l'article 9, il est recommandé de l'abroger. En effet, toute tentative d'encadrer le contenu ou le message d'une murale peut être contesté avec succès devant un tribunal sur la base du droit à la liberté d'expression garantie par les chartes des droits et libertés. Le code criminel prévoit déjà des dispositions interdisant l'incitation à la haine. Également, il apparaît discutable de contrôler le contenu d'une murale par un arrondissement en interdisant notamment les messages que l'on pourrait juger insécurisants, intolérants ou offensants. Cela pourrait faire l'objet d'une contestation devant un tribunal sur la base du droit à la liberté d'expression garanti par les chartes des droits et libertés. Selon la Commission des droits et libertés de la personne, la Charte définit la protection de la liberté d'expression, il importe de préciser qu'en vertu de ce texte de loi, celle-ci « inclut le droit d'exprimer des opinions controversées et dérangeantes, ainsi que de critiquer des idées et des valeurs sans avoir peur de subir des représailles. Elle fait partie des libertés et des droits fondamentaux protégés par la Charte des droits et libertés de la personne ».

Pour l'article 10, il est recommandé de le modifier afin d'éviter que les murales deviennent des outils promotionnels. Cette modification vise une harmonisation avec les pratiques du Bureau d'art public.

L'article 11 modifié se lit comme suit : « Pour tout projet d'aménagement, de restauration ou de remplacement d'une murale, l'arrondissement se réserve le droit de demander tous documents ou informations pouvant aider à l'analyse de la demande du requérant. ». En effet, dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal, la plupart des documents actuellement mentionnés dans le règlement sont déjà demandés par la Ville. Afin d'alléger le travail des artistes et des organismes, certains arrondissements n'exigent plus tous ces documents ou en limite le nombre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2024 : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement

4 novembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Semaine du 4 novembre 2024 : Promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire-Acelie SENAT, Montréal-Nord
Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord
Dominique RIBERDY, Montréal-Nord
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord

Lecture :

Dominique RIBERDY, 16 septembre 2024
Marc-Aurele APLOGAN, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Dominique RIBERDY
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-08-07

en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1247758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-065 afin de permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 5671, boulevard Industriel, soit le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-065 visant à autoriser l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 5671, boulevard Industriel en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille I8-663, afin d'autoriser une marge de recul avant minimum de 0,3 mètre, au lieu de 4,5 m;
- De déroger à l'article 92.20 du règlement de zonage R.R.1562, afin d'autoriser 29 cases de stationnement au lieu de 33;
- De déroger à l'article 92.25 du règlement de zonage R.R.1562, afin d'autoriser les cases de stationnement dans la marge avant principale;
- À l'article 92.26 du règlement de zonage R.R.1562, afin que la bande d'isolement végétalisée pour l'aire de stationnement varie de 0 m à 2 m, au lieu du minimum de 2 m requis;
- De déroger à l'article 215 du règlement de zonage R.R.1562 afin qu'aucune zone de manœuvre ne soit aménagée sur le futur lot 6 409 669;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que l'aire d'attente intérieure pour camions de volailles sur le lot 1 093 934 soit maintenue en opération pour activité tant et aussi longtemps que le seront les activités de l'abattoir;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué;
- Qu'un dispositif d'alerte soit installé sur l'agrandissement à l'est et devant le nouveau quai de chargement à l'ouest afin de signaler la sortie des camions du quai de déchargement;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés

- dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
 - Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
 - Que soit autorisé, l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble, conformément au plan projet d'implantation, préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, signé le 30 août 2024.

ET QUE le tout soit applicable sur le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-065 afin de permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 5671, boulevard Industriel, soit le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble situé au 5671, boulevard Industriel, soit le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement au nombre de cases de stationnement, à la localisation de l'aire de stationnement, aux zones de manœuvre, à la bande d'isolement végétalisée et à la grille de zonage I8-663 concernant la marge de recul avant.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de démolir les bâtiments à l'ouest du bâtiment existant. Le projet sera assujéti au règlement RGCA06-10-0010 sur la démolition d'immeubles et une demande devra être soumise pour que le comité de démolition puisse se prononcer. Ensuite, une demande de lotissement devra être déposée pour le remembrement des lots.

Enfin, l'arrondissement révisé actuellement le Règlement RGCA09-10-0006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le projet pourrait être assujéti à cette nouvelle version du règlement. Le cas échéant, une demande d'autorisation de PIIA devra être déposée et faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble est situé sur la rue de Castille, une zone industrielle abritant plusieurs entreprises et où il a déjà un volume de circulation de poids lourds important. Le réaménagement du site permettra de mieux structurer l'interface avec le domaine public et d'embellir ce tronçon de rue. Le projet s'intègre dans un environnement relativement homogène, caractérisé par la présence d'autres entreprises générant des nuisances et un achalandage similaire.

Le projet sera réalisé en plusieurs phases distinctes. Initialement, une démolition partielle des structures situées à l'ouest sera entreprise. Par la suite, les lots seront remembrés et un agrandissement sera construit. À l'est, la structure couvrant les quais de déchargement sera agrandie afin d'améliorer la fonctionnalité et réduire les nuisances. Enfin, les espaces extérieurs seront réaménagés pour améliorer le paysage, avec l'ajout de 21 arbres et une réorganisation du stationnement.

Une autre phase sera réalisée en parallèle (voir le dossier décisionnel 1247758004) dès que la construction de l'agrandissement de la structure des quais de déchargement sera entamée. Il s'agit de la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes qui sera situé sur le lot 1 093 934.

L'agrandissement comprendra deux étages. Les revêtements extérieurs seront remplacés pour s'harmoniser avec l'existant, conservant ainsi le style du bâtiment actuel, à savoir des briques d'argile rouge et des panneaux métalliques gris. La partie de l'extension donnant sur la rue ne comportera pas de fenêtres en raison de la chaîne de production intérieure, tandis que des fenêtres seront installées dans le haut de la façade. Quant aux équipements mécaniques, ils seront situés sur le toit et entourés d'un mur-écran. En raison de l'implantation du bâtiment et de la forme atypique du terrain, les cases de stationnement ne peuvent être situées qu'en marge avant principale. Cependant, l'aménagement proposé maximise le potentiel de verdissement.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille I8-663, afin d'autoriser une marge de recul avant minimum de 0,3 mètre, au lieu de 4,5 m;
- À l'article 92.20, afin d'autoriser 29 cases de stationnement au lieu de 33;
- À l'article 92.25, afin d'autoriser les cases de stationnement dans la marge avant principale;
- À l'article 92.26, afin que la bande d'isolement végétalisée pour l'aire de stationnement varie de 0 m à 2 m, au lieu du minimum de 2 m requis;
- À l'article 215, afin qu'aucune zone de manœuvre ne soit aménagée sur le futur lot 6 409 669.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 5761, boulevard Industriel, pour le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble.

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage industriel au sens du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 octobre 2024, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que l'aire d'attente intérieure pour camions de volailles sur le lot 1 093 934 (dossier décisionnel 1247758004) soit maintenue en activité tant aussi longtemps que le seront les activités de l'abattoir;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué;
- Qu'un dispositif d'alerte soit installé devant l'agrandissement des quais de déchargement à l'est et devant le nouveau quai de chargement à l'ouest afin de signaler la sortie des camions;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
- Que soit autorisé l'agrandissement et le réaménagement de l'immeuble, conformément au plan projet d'implantation, préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, signé le 30 août 2024.

ET QUE le tout soit applicable sur le futur lot 6 409 669 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de novembre mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui se tiendra le 20 novembre 2024. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption du premier projet de résolution
Novembre 2024 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Novembre 2024 – Affichage sur le site du projet
20 novembre 2024 – Consultation publique
9 décembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Décembre 2024 – Ouverture d'un registre référendaire
Février 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Février 2025 – Entrée en vigueur du PPCMOI

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-10-09
David FORTIN Conseiller en aménagement	David ROSS Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1247758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-066 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-066 visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes situé sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille I8-663, afin d'autoriser l'usage "Entreprises de camionnage" (Commercial de classe I);
- De déroger à l'article 77, afin d'autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas parallèle à la voie publique;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux d'agrandissement des quais de déchargement à l'est de l'abattoir sur le futur lot 6 409 669 soient débutés;
- Que l'aire d'attente intérieure pour camions de volailles soit maintenue en activité tant et aussi longtemps que le seront les activités de l'abattoir situé sur le lot 6 409 669;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- Que soit autorisé, la construction d'un bâtiment d'attente intérieure pour les volailles, conformément au plan projet d'implantation préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, signé le 9 septembre 2024.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-17 12:54

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-066 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée permettre la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à l'usage et l'orientation du bâtiment.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'arrondissement est en révision de son règlement RGCA09-10-0006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le projet pourrait être assujéti à ce règlement. Le cas échéant, une demande d'autorisation devra être déposée puisque la demande devra faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet se déroulera en plusieurs phases. La première étape consiste à agrandir les quais de déchargement à l'est de l'abattoir (voir dossier décisionnel 1247758003). Actuellement, les camions de volailles vivantes attendent à l'extérieur de l'abattoir, causant des nuisances (sécurité, odeurs, déversements, bruit). La construction du bâtiment servira d'aire d'attente pour les volailles, libérant ainsi l'espace devant les quais de l'abattoir, réduisant les nuisances et permettant un aménagement paysager.

Le bâtiment d'attente sera construit sur le lot vacant 1 093 934, à 100 m de l'abattoir. Il y aura sept quais de chargement, dont un réfrigéré à 10 °C pour les matières résiduelles non

comestibles. Les autres quais pour les volailles seront ventilés. Les équipements mécaniques seront installés sur le toit et entourés d'un mur-écran.

Le bâtiment et les espaces de stationnement seront aménagés en fond de cour pour faciliter les manœuvres. La zone de manœuvre sera recouverte de pavé drainant conformément au Règlement de zonage R.R. 1562. Une bande de gazon de 2 m de largeur et 18 arbres entoureront le terrain.

Le projet s'intègre dans un environnement homogène avec des entreprises similaires, puisqu'il sera situé dans une zone industrielle avec un volume de circulation de poids lourds important. Le bâtiment d'un étage aura une hauteur approximative de 8,50 m et les revêtements extérieurs seront des blocs de béton couleur brunâtre et des panneaux d'aluminium couleur grise.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille I8-663, afin d'autoriser l'usage "Entreprises de camionnage" (Commercial de classe I);
- À l'article 77, afin d'autoriser que la façade principale du bâtiment ne soit pas parallèle à la voie publique.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le lot 1 093 934 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Industriel, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'attente pour les volailles vivantes;
CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage industriel au sens du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 octobre 2024, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux d'agrandissement des quais de déchargement à l'est de l'abattoir sur le futur lot 6 409 669 soient débutés;
- Que l'aire d'attente intérieure pour camions de volailles soit maintenue en activité tant et aussi longtemps que le seront les activités de l'abattoir situé sur le lot 6 409 669;
- Qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;

- Que soit autorisé, la construction d'un bâtiment d'attente intérieure pour les volailles, conformément au plan projet d'implantation préparé par Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, signé le 9 septembre 2024.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 093 934 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de novembre mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 20 novembre 2024. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption du premier projet de résolution
Novembre 2024 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Novembre 2024 – Affichage sur le site du projet
20 novembre 2024 – Consultation publique
9 décembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption du second projet de résolution
Décembre 2024 – Ouverture d'un registre référendaire
Février 2025 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Février 2025 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1241689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour les frais reliés à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors d'un événement qui aura lieu le 23 et 24 novembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël de Montréal-Nord, un événement organisé par le Cercle de Fermières Montréal-Nord.

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour les frais reliés à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors d'un événement qui aura lieu le 23 et 24 novembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël de Montréal-Nord, un événement organisé par le Cercle de Fermières Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:20

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à la tarification prévue au Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024) pour les frais reliés à la surveillance et à l'entretien du Centre de loisirs lors d'un événement qui aura lieu le 23 et 24 novembre 2024 dans le cadre du Marché de Noël de Montréal-Nord, un événement organisé par le Cercle de Fermières Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cercle de Fermières Montréal-Nord fait partie de l'arrondissement depuis 1972, il poursuit sa mission dans la communauté en contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille ainsi qu'à la préservation et la transmission du patrimoine culturel et artisanal. Il organise depuis plusieurs années, en novembre, le Marché de Noël Montréal-Nord. Ce marché permet aux résidents de Montréal-Nord d'acheter des articles fait à la main par des artisans d'ici pour leurs cadeaux des fêtes. Le Marché de Noël Montréal-Nord aura lieu le 23 et 24 novembre 2024, il y aura environ 20 exposants et l'événement espère attiré environ 300 visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs RGCA24-10-0001 (exercice financier 2024) stipule que des frais sont applicables pour la surveillance et l'entretien ménager des installations en sports et loisirs en dehors des heures d'ouverture régulière des installations.

Le Marché de Noël Montréal-Nord sera ouvert aux citoyens le samedi le 23 novembre de 10 h à 19 h et le dimanche 24 novembre de 10 h à 16 h. La réservation au Centre de loisirs est de 8 h à 20 h pour 3 jours (vendredi, samedi et dimanche) et cela inclus le montage et le démontage. L'événement se tiendra en dehors des heures d'ouverture régulières le samedi et le dimanche. Ainsi, afin de respecter le Règlement sur les tarifs RGCA24-10-0001 (exercice financier 2024), des frais sont applicables pour la surveillance et l'entretien ménager du Centre de loisirs. Une dérogation est donc nécessaire afin de permettre au Cercle des Fermières Montréal-Nord de tenir cet événement sans avoir à déboursier des frais reliés à la surveillance et à l'entretien ménager.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dérogation à la tarification équivaut approximativement à un montant de 765.00 \$, soit :

- 345.00\$ pour le surveillant d'installation (4 heures le samedi et 11 heures le dimanche à 23\$/h)
- 180.00 \$ équivalant à trois heures (3 heures), pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien samedi (60\$/h)
- 240.00 \$ équivalant à trois heures (3 heures), pour la présence d'un préposé aux travaux et à l'entretien dimanche (80\$/h).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia VALASTRO
agent (e) de developpement d'activites cultu-

ENDOSSÉ PAR

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et

Le : 2024-10-10

relles physiques et sportives

developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 septembre 2024;

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-064 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements pour le 5601, boulevard Léger en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- De déroger à l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur le bâtiment;
- De déroger à l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 14:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-064 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements pour le 5601, boulevard Léger en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- De déroger à l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur le bâtiment;
- De déroger à l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 19 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-064 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-064 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant trente logements sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la localisation de l'entrée charretière, la largeur de l'allée piétonne, les matériaux de revêtement et également à la grille de zonage au niveau du nombre d'étage permis et de la marge arrière.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit d'abord être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 26 juin 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 juin 2024. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé sur le boulevard Léger à l'intersection de l'avenue Lanthier dans un secteur résidentiel. Le projet s'insère dans un milieu avec une certaine homogénéité, marqué par la présence de duplex surélevés avec garage ainsi que de *walk-up* perpendiculaires possédant, en forte majorité, deux étages.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- À la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- À l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur les façades;
- À l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- À l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le projet est de trois étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 30, ce qui correspond à 3 studios, 11 logements d'une chambre à coucher, 14 logements possédant deux chambres à coucher ainsi que deux logements en possédant trois.

La couleur de la brique proposée est une teinte de beige qui s'inspire de la maçonnerie présente dans l'architecture de plusieurs bâtiments environnants. Un revêtement de panneaux d'aluminium couleur gris charbon est ajouté principalement aux pourtours des ouvertures.

Une grande couverture végétale du terrain est proposée. Comme suite à un rapport d'un ingénieur forestier, il est proposé d'abattre deux arbres en mauvais état. Trois arbres existants seront conservés, alors que 20 autres arbres seront plantés dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de septembre mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 19 septembre 2024. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 – Avis public annonçant l'assemblée publique
 Septembre 2024 – Affichage sur le site du projet
 19 septembre 2024 – Consultation publique
 7 octobre 2024 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
 Octobre 2024 – Ouverture d'un registre référendaire
 4 novembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
 Novembre 2024 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-07-09
Sylvie ALLEN Conseillère en aménagement	David ROSS Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 19 septembre 2024;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-03 13:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de consultation publique et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été présenté, déposé et adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 19 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance ordinaire du 7 octobre 2024, le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été adopté.

Un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement puisque le règlement contenait une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU

CONTEXTE

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de un mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 105 - 3 avril 2023 - adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466. Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de

télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2024 : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement

septembre 2024 : Assemblée de consultation publique

7 octobre 2024 : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-octobre 2024 : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

4 novembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1247987013

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:32

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement RGCA25-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'équilibrer le budget 2025 qui a été présenté au conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 à 19 h 30, l'arrondissement doit maintenir une taxe relative aux services pour l'année financière 2025. Cette taxe est appliquée sur les immeubles imposables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 364 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation).

DESCRIPTION

L'arrondissement adopte un Règlement qui représente 0,1274 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 47 989 800 \$ ont été estimés pour le budget 2025 à l'égard de ces taxes. Le taux de la taxe locale d'arrondissement correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,1274 \$ par 100 \$ d'évaluation.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;
Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2024;
Avis de promulgation : décembre 2024;
Entrée en vigueur : 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord
Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière
Amine HAMZAoui, Service des finances et de l'évaluation foncière
Martine CARDIN, Montréal-Nord

Lecture :

Martine CARDIN, 21 octobre 2024
Emmanuelle PERRIER, 21 octobre 2024
Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

Marc-Aurèle APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247987012

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:31

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 363 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2024).

CA22 10 346 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 2,5 %.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2025 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.
Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.
Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;
Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2024;
Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement

**Dossier # : 1247987016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0005 autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RGCA25-10-0005 autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-0005 autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:36**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0005 autorisant un emprunt de 1 935 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2025, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 2 538 000 \$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2025-2034 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Une partie du montant, soit 1 935 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 603 000 \$ par le surplus de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 1 935 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2025-2034 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 370 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0005 autorisant un emprunt de 2 994 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 1 935 000 \$, relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2025, 2026 et 2027. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 935 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus aux années 2025, 2026 et 2027 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2025-2034 et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Projet no	Programme de protection des bâtiments				
Sous-projet no 25-66016-100	Bibliothèque Coeur Nomade - stationnement	0 \$	371 000 \$	0 \$	371 000 \$
Sous-projet no 25-66016-200	Pavillon parc St-Laurent	100 000 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$
Sous-projet no 25-66016-300	Bibliothèque Julio-Jean-Pierre - réfection plancher	0 \$	0 \$	745 000 \$	745 000 \$
Sous-projet no 25-66016-400	Édifices publics - protection	0 \$	0 \$	719 000 \$	719 000 \$
Total		100 000 \$	371 000 \$	1 464 000 \$	1 935 000 \$

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 2 décembre 2024;
Ouverture de registre : janvier 2025;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2025;
Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2025.

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc-Aurele APLOGAN
secetaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt



Dossier # : 1247987015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0004 autorisant un emprunt de 6 743 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur, en améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour les années 2025,2026 et 2027, un montant de 8 853 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux.

L'arrondissement a reçu la confirmation d'un montant de subvention du Ministère de la Sécurité publique de 150 000\$ dans le cadre du programme soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais. Ce montant de 150 000\$ sera affecté au projet du parc Pilon et permettra d'augmenter le montant des travaux prévus ainsi que la capacité d'emprunt.

Le montant de 8 853 000\$ prévu sera bonifié à 9 003 000\$.

Une partie du montant, soit 6 743 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 2 260 000\$ par le surplus de l'arrondissement et les fonds de parcs.

Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 6 593 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2025-2034.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 063 : Adopter le Règlement RGCA24-10-0004 autorisant un emprunt de 1 659 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs et espaces verts.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 593 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2025,2026 et 2027. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

JUSTIFICATION

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 6 743 000 \$.
Les budgets sont prévus aux années 2025,2026 et 2027 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Projet no	Programme de réaménagement de parcs				
Sous-projet no 25-34616-200	Parc Pilon - aménagement phase II	2 650 000 \$	3 093 000 \$	0 \$	5 743 000 \$
Sous-projet no 25-34616-300	Aménagements - parcs et espaces publics	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Total		2 650 000 \$	3 093 000 \$	1 000 000 \$	6 743 000 \$

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord.

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 4 novembre 2024;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 2 décembre 2024;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2025;
Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2025.

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissement



Dossier # : 1247987014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0003 autorisant un emprunt de 5 981 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA25-10-0003 autorisant un emprunt de 5 981 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA25-10-0003 autorisant un emprunt de 5 981 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:34

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247987014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA25-10-0003 autorisant un emprunt de 5 981 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavages et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour les années 2025,2026 et 2027, un montant de 6 231 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. De ce montant de 5 981 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt et le solde, soit 250 000\$ par le surplus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 348 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0003 autorisant un emprunt de 2 514 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 981 000 \$ relatif au projet de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs pour les années 2025,2026 et 2027. La somme comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sols et les autres dépenses incidentes imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

- Le maintien en bon état du pavage et des trottoirs de l'arrondissement;
- Travaux d'éclairage de rue et remplacement de lampadaire;
- L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 5 981 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus aux années 2025,2026 et 2027 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
Projet no	Programme de réfection routière				
Sous-projet no 25-55716-100	Rue Matte - réfection	2 514 000 \$	0 \$	0 \$	2 514 000 \$
Sous-projet no 25-55716-200	PRR - mesures d'apaisement	567 000 \$	0 \$	0 \$	567 000 \$
Sous-projet no 25-55716-300	Sections de pavage	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
Sous-projet no 25-55716-400	Sections de trottoirs	350 000 \$	550 000 \$	550 000 \$	1 450 000 \$
Sous-projet no 25-55716-600	Lampadaires	0 \$	150 000 \$	150 000 \$	300 000 \$
Sous-projet no 25-55716-700	PRR - local	0 \$	0 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Total		3 481 000 \$	750 000 \$	1 750 000 \$	5 981 000 \$

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPERATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ETAPE(S) SUBSEQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;
Adoption du règlement d'emprunt : séance du 2 décembre 2024;
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 2025;
Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2025.

CONFORMITE AUX POLITIQUES, AUX REGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.
À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Aurele APLOGAN, Montréal-Nord

Lecture :

Marc-Aurele APLOGAN, 9 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt



Dossier # : 1249069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:06

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte"), telle que la SDC Montréal-Nord, en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

Lors de l'assemblée générale du budget de la SDC Montréal-Nord qui s'est tenue le 24 septembre 2024, le budget de fonctionnement de la SDC Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été adopté par ses membres.

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances de la Ville de Montréal puisse procéder à la perception de ces cotisations et remettre la somme totale perçue à la SDC Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 367 – 1239069013 – 04 décembre 2023 : Adopter le Règlement RCGA23-10-0009 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CA23 10 331 – 1239069013 – 06 novembre 2023 : Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RCGA23-10-0009 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation ».

CA23 10 291 – 1239069012 – 02 octobre 2023 : Approuver le règlement de régie interne de la SDC Montréal-Nord.

CA23 10 302 – 1239069011 – 02 octobre 2023 : Approuver la désignation de M. Jean-Marc Poirier, Conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, à titre de représentant de

l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration de la SDC Montréal-Nord.

CA23 10 211 – 1239069009 – 27 juin 2023 : Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Montréal-Nord».

CA23 10 187 – 1239069005 – 05 juin 2023 : Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 30 mai 2023 concernant la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord ».

CA23 10 154 – 1239069005 – 09 mai 2023 : Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

CA23 10 143 – 1239069003 – 01 mai 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CA23 10 070 - 1239069001 - 6 Mars 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 intitulé « Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord».

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'avis de motion, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » pour la même période. À ce sujet, un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, a été voté par la SDC Montréal-Nord le 24 septembre 2024 lors de son assemblée générale du budget. Ce budget de fonctionnement 2024 de la SDC Montréal-Nord prévoit des cotisations obligatoires des membres estimées à un montant de 120 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Pour obtenir ce montant de cotisations, la SDC Montréal-Nord demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 5000 \$ et un minimum de 500 \$, comme prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Le budget de fonctionnement 2025 de la SDC Montréal-Nord, d'un montant total de 314 000 \$, prévoit également plusieurs subventions dont une subvention de fonctionnement attendue de l'Arrondissement et une autre provenant du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires*.

La subvention de l'arrondissement de Montréal-Nord, sera à confirmer suite au dépôt d'une demande de contribution financière de la SDC Montréal-Nord, le cas échéant. Et la subvention du Service du développement économique de la Ville de Montréal sera à confirmer suite au dépôt d'une demande de la SDC Montréal-Nord dans le cadre du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et*

l'amélioration des affaires , le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Montréal-Nord pour l'année 2025, permet à cette organisation de s'assurer d'un financement annuel récurrent pour la réalisation de ces actions grâce au prélèvement de cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Par conséquent, comparativement à une simple association de commerçants, la SDC bénéficie de plus de ressources pour la mise en œuvre de ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial du district où opèrent ses membres.

Ces initiatives permettent ainsi le maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate ainsi que la mise en valeur de quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents car la vitalité des artères commerciales influence significativement la qualité de vie des citoyens.

De plus l'adoption du présent règlement fait partie des étapes de création de la SDC Montréal-Nord et la mise en place de cette nouvelle organisation s'inscrit dans le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord à travers :

- La priorité 5 : Soutenir les secteurs économiques prioritaires (manufacturier, commerce de détail et économie sociale);
- La stratégie 5.2 : Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2025.

Le budget de la SDC Montréal-Nord prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 70 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement d'une société de développement commercial (SDC) par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation.

Il est nécessaire pour une société de développement commercial (SDC) de disposer de ressources financières suffisantes pour soutenir ces actions de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

Pour cela il est nécessaire de faire adopter le plus rapidement possible, le Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de*

la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation » pour la même période.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres des SDC, en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 02 décembre 2024 (CA) : Adoption du projet de Règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

- 02 décembre 2024 (CA) : Octroi d'une contribution financière d'une somme de 70 000 \$ pour l'année 2025 à la SDC Montréal-Nord pour soutenir sa mission de revitalisation commerciale.

- 1^{er} janvier 2025 : Entrée en vigueur du règlement RCGA25-10-0006 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal-Nord pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

- Janvier 2025 : Versement de la contribution financière de l'arrondissement à la SDC Montréal-Nord pour l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1240217004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection des rues de Dijon et de Normandie, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de l'arrondissement.

Conformément au Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :
QUE soit autorisée la demande suivante :

- Permettre l'ajout d'un arrêt deux directions, à l'intersection des rues de Dijon et de Normandie.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240217004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Permettre l'ajout d'arrêt à l'intersection des rues de Dijon et de Normandie, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière dans les limites de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations. Suite à des requêtes citoyennes, mentionnant la vitesse excessive sur certaines rues de l'arrondissement et l'insécurité des usagers à certaines intersections, des analyses de circulation ont été effectuées et ont conclues à la pertinence d'ajouter un arrêt à l'intersection suivante :

- Rues de Dijon et de Normandie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Une demande de sécurisation de l'intersection des rues de Dijon et de Normandie a été faite par les élus de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'arrondissement a également reçu quelques requêtes de citoyen et un mandat mentionnant que cette intersection était dangereuse. Pour évaluer cette proposition, les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (M.T.M.D.) seront vérifiées, des comptages seront effectués si requis et les caractéristiques de l'intersection seront observées. Le but de ce rapport est d'analyser l'intersection des rues de Dijon et de Normandie puis d'émettre des recommandations quant à la possibilité d'ajouter des arrêts toutes directions.

Les normes du M.T.M.D se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie. Les avis technique joints permettent de justifier l'installation d'arrêt à ces intersections.

JUSTIFICATION

La sécurité des piétons, particulièrement ceux en situation de vulnérabilité, doit être prise en compte lors de l'aménagement d'une intersection. Après avoir analysé les critères du M.T.M.D. et observé les caractéristiques de l'intersection, l'ajout des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues de Dijon et de Normandie est justifié. Le passage pour piétons sera identifié grâce à un marquage au sol de deux lignes blanches visibles de part et d'autre aux approches nord, sud, est et ouest. Voir « Plan de marquage à l'intersection de la rue de Dijon et de la rue de Normandie », ci-joint à titre informatif.

Actions à prévoir :

- Signalisation : Ajout de deux panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue de Dijon
- Marquage : Lignes d'arrêt aux deux approches et passage piétons aux approches nord, sud, est et ouest de l'intersection (deux lignes blanches) conformément aux normes du M.T.M.D.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements aux abords des intersections visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2024 : installation des pré-signaux d'arrêt
Janvier 2025 : entrée en vigueur des arrêts

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de section, mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'occupation permanente du domaine public afin de permettre l'empiètement partiel d'une case de stationnement au 10949, avenue de London;

QU'un loyer pour l'occupation permanente du domaine public soit établi selon le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:09

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'occupation permanente sur le domaine public de l'empiètement partiel d'une case de stationnement au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour bâtiment sis au 10949, avenue de London, afin de permettre l'empiètement partiel d'une case de stationnement, d'un maximum de 1,91 m², localisée à un minimum de 0,5 m du dos du trottoir. Le bâtiment comporte trois logements.

Afin de régler des enjeux d'inondations récurrentes dues aux fortes pluies, l'entrée de garage en contre-pente sera comblée et la case de stationnement sera alors située en marge avant.

Toutefois, afin que la case de stationnement puisse respecter les dimensions minimales, une partie de la case doit être située sur le domaine public.

Une demande d'occupation permanente du domaine public a donc été déposé afin qu'une partie de la case soit située sur le domaine public.

L'empiètement sur le domaine public peut être autorisé en vertu de l'article 37 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Comme suite à la décision, l'occupation du domaine public par un empiètement partiel d'une case de stationnement en marge avant sera autorisé de façon permanente.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée pour le 10949, avenue de London, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public ayant pour but de permettre l'empiètement partiel d'une case de stationnement;

Considérant qu'il n'y a pas d'enjeu concernant la sécurité du public ou avec les équipements

mécaniques de voirie;

Considérant que la demande est conforme au Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accorder la demande d'occupation permanente du domaine public tel qu'illustré sur le plan déposé le 25 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais annuels seront exigés pour l'occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 17 du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London.

QUE cette autorisation soit conforme au plan déposé à la DAUSE le 25 septembre 2024.

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:10

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London, et ce, dans le but d'éviter des inondations récurrentes du sous-sol suite aux pluies abondantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant pour le bâtiment situé au 10949, avenue de London.

JUSTIFICATION

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10949, avenue de London, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement dans la marge avant

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 octobre 2024, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

- Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-10-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment résidentiels de trois étages comprenant 30 logements pour le 5601, boulevard Léger ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % suite aux travaux de fondation;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET ce, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Ciprian Ionescu-Ittu, architecte, révisés le 10 septembre 2024.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-17 09:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 26 juin 2024 à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est aussi requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la localisation de l'entrée charretière, à la largeur de l'allée piétonne, aux matériaux de revêtement et à la grille de zonage en matière du nombre d'étage permis et de la marge arrière. Cette demande se fait parallèlement à la demande de PIIA et le processus d'approbation réglementaire est en cours.

Aussi, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit d'abord être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 26 juin 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 4 septembre 2024.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet par PIIA et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10233 – 4 septembre 2024 – Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé sur le boulevard Léger à l'intersection de l'avenue Lanthier dans un secteur résidentiel. Le projet s'insère dans un milieu avec une certaine homogénéité, marqué par la présence de duplex surélevés avec garage ainsi que de *walk-up* perpendiculaires possédant, en forte majorité, deux étages.

Le projet est de trois étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 30, ce qui correspond à trois studios, 11 logements d'une chambre à coucher, 14 logements possédant deux chambres à coucher ainsi que deux logements en possédant trois.

La couleur de la brique proposée est une teinte de beige qui s'inspire de la maçonnerie présente dans l'architecture de plusieurs bâtiments environnants et confère un caractère chaleureux au bâtiment. Un revêtement de panneaux d'aluminium de couleur gris charbon est ajouté principalement aux pourtours des ouvertures.

Une grande couverture végétale du terrain est proposée. Comme suite à un rapport d'un ingénieur forestier, il est proposé d'abattre deux arbres en mauvais état. Trois arbres existants seront conservés, alors que 20 autres arbres seront plantés dans le cadre du projet.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond aux critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ;
Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 octobre 2024, ont émis les commentaires suivants :

- Il faudra faire attention aux choix de plantations sur le toit végétalisé, au-dessus du garage en tréfonds, puisque l'épaisseur du substrat à 200 mm est très limitée. Ces plantations risquent de ne pas pousser ou de ne pas être durables. Un entretien adéquat sera requis.
- Il faudra s'assurer de l'intégration des sorties d'air sur le bâtiment, celles-ci devront être le moins apparentes possible et s'harmoniser au niveau des matériaux et de la couleur au revêtement extérieur.

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 octobre 2024, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de

la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET ce, conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Ciprian Ionescu-Ittu, architecte, révisés le 10 septembre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comme suite à l'entrée en vigueur du PPCMOI et à l'adoption de la résolution autorisant le PIIA, le permis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248311008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements, situé au 3250, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 2 871 453 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements pour le 3250, boulevard Henri-Bourassa;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % suite aux travaux de fondation;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de

s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Melanie Argento, architecte, datés du 20 et 25 septembre 2024;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 2 871 453 du cadastre du Québec, soit le 3250, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248311008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements, situé au 3250, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot 2 871 453 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 11 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements, situé au 3250, boulevard Henri-Bourassa, sur le lot actuel 2 871 453 du cadastre du Québec. Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démoli. Une demande, formulée en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 11 juillet 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 8 octobre 2024.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements. Le projet vise également la démolition du bâtiment commercial d'un étage comportant deux locaux.

L'immeuble est localisé sur le boulevard Henri-Bourassa à l'intersection du boulevard Saint-Michel dans un secteur résidentiel mixte et très achalandé en termes de circulation véhiculaire et piétonne. Le projet s'insère dans un milieu très hétérogène, en termes d'architecture, de typologie de bâtiments et de teintes. Le nombre d'étages des bâtiments environnants varie de deux à six étages.

L'apparence du bâtiment proposé est d'une architecture contemporaine avec un jeu de

volumes. De plus, le bâtiment aura une forme en « L » permettant d'avoir une cour intérieure végétalisée, ainsi qu'un espace commun composé de tables à pique-nique. À l'intérieur, au rez-de-chaussée, il est projeté d'aménager une salle polyvalente à l'usage exclusif des locataires.

De grands balcons et loggias sont proposés afin de donner un espace extérieur privé généreux aux futurs résidents. Le revêtement extérieur du bâtiment sera majoritairement de la brique de format modulaire impérial. Les trois types de briques choisis sont : « Creekside Velour » (grise) de la marque Canada Brick, « Claret Velour A » (rouge) de la marque Belden et « Alaska White Velour » (blanche) de la marque Belden.

Le bâtiment est assez bien fenestré, avec des ouvertures généralement alignées de sorte à assurer une uniformité. La toiture, quant à elle, est plate; nous observons d'ailleurs une prédominance de toits plats dans le secteur.

L'entrée principale en alcôve est située à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Saint-Michel un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. L'entrée se démarque par un revêtement extérieur d'aluminium de couleur « Weather XL » (jaune or).

Les cours avant seront majoritairement plantées de différents types de graminées. Les cours latérales et arrière seront gazonnées, à l'exception de l'allée d'accès vers le stationnement intérieur, l'espace à pique-nique et les patios pour les logements au rez-de-chaussée. Deux arbres situés sur le domaine public devront être abattus, car ces derniers donnent dans l'aire d'implantation de l'escalier d'entrée et de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite. Quatre arbres existants seront préservés et un devis de protection des arbres a été déposé dans le cadre de la présente demande. Il est prévu de planter 22 arbres (lilas japonais « Ivory Silk », ginkgos « Princeton Sentry » et féviers d'Amérique Skyline), dont sept sur le domaine public.

Le bâtiment projeté aura six étages hors sol et un stationnement souterrain d'un étage comprenant 25 cases pour automobiles, dont deux pour mobilité réduite. Il comprendra également 14 cases pour vélos.

Il est proposé d'aménager 50 logements locatifs répartis comme ceci :

- Cinq logements de trois chambres à coucher;
- 28 logements de deux chambres à coucher;
- 12 logements avec une chambre à coucher;
- Cinq studios (chambre à coucher ouverte).

Le projet bénéficiera d'un prêt de la SCHL permettant ainsi d'offrir 20% de logements abordables, 24% de logements accessibles universellement et une consommation énergétique réduite de 25%.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond aux critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3250, boulevard Henri-Bourassa, soit le lot 2 871 453 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages comprenant 50 logements;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 octobre 2024, ont recommandé favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - 25 % suite aux travaux de fondation;
 - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2024 – Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de Centre sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Que l'arrondissement approuve le renouvellement du poste temporaire du conseiller en planification (emploi 302240, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels) ;
Que l'arrondissement autorise l'affectation de cette somme dans le surplus réservé au budget de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-10-26 06:19

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement au projet de Centre sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le prolongement du poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240, poste 94700, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, échelle salariale de 65 937 \$ à 110 907 \$), permettra à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Montréal-Nord, de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

L'arrondissement de Montréal-Nord poursuit le travail de planification du projet de construction d'un centre aquatique et sportif. Un programme fonctionnel et technique préalable a permis la réalisation du document d'opportunité de projet qui a été déposé à la Ville de Montréal, en décembre 2023, afin d'assurer l'inscription de ce projet dans le cadre du programme d'investissement décennal.

Le Centre aquatique et sportif, permettra également de pallier aux besoins des clubs sportifs locaux fédérés et de répondre aux attentes des citoyens exprimés dans l'étude sur «l'intérêt des citoyens pour le futur complexe sportif multifonctionnel et intergénérationnel ».

À cet égard, l'arrondissement a réalisé plusieurs étapes, depuis 2009 et à l'arrivée du conseiller en planification en octobre 2023 :

- 2009- Analyse des besoins sportifs et récréatifs;
- 2010-2011- Étude de faisabilité pour la construction d'un centre sportif multidisciplinaire et intergénérationnel – Avant-projet;
- 2014 et 2017 – Visites de divers centres sportifs «modèles» dans la région de Montréal (Complexe sportif de Terrebonne, YMCA Ahuntsic-Cartierville, Centre Leonardo da Vinci, etc.);
- 2016 - Enquête de la firme Léger marketing sur les besoins et attentes des résidents et résidentes de Montréal-Nord ainsi que des arrondissements limitrophes afin d'alimenter les orientations de planification d'un futur centre sportif;
- 25 août 2017 - Présentation du projet de centre sportif au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure de la Ville de Montréal (CCGPE);

- 2019 - Demande de financement de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives de la Ville de Montréal (PAFIRS). Financement non accordé.
- 3 novembre 2020 - Présentation du projet lors de la rencontre du comité interministériel et intergouvernemental présidé par la ministre responsable de la métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau.
- 28 mai 2021 - Étude pour la réalisation du centre aquatique et sportif BC2 - PFT préliminaire
- Juin 2022 - Réalisation des options et estimations des coûts du projet (PFT) en vue du dépôt du projet à la Ville de Montréal
- 23 novembre 2022 - Dépôt officiel du Document d'opportunité de projet (DOP) pour le projet du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord
- Novembre 2022: Rédaction d'un Dossier décisionnel pour le conseil d'arrondissement afin d'adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieurs (PAM-volet construction).
- Février 2023 : Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du deuxième appel à projets pour le Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) d'Infrastructure Canada
- Octobre 2023 Arrivée du conseiller en planification pour le projet du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord
- Octobre 2023 : Lancement d'une campagne promotionnelle afin d'avoir l'appui des citoyens pour le projet du Centre sportif de Montréal-Nord
- Décembre 2023 : Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec
- Décembre 2023 : Dépôt de la mise à jour de la rédaction du Document d'opportunité de projet (DOP) pour le projet du Centre sportif de Montréal-Nord - phase 1 - volet aquatique
- Février 2024 : Confirmation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'acceptation du Document d'opportunité de projet (DOP) pour le projet du Centre sportif de Montréal-Nord et du financement de 85M \$ pour la phase 1 - volet aquatique.
- Février 2024 : Préparation de la DAP A - Phase de justification au démarrage du projet de Centre aquatique de Montréal-Nord
- Février 2024 : Lancement d'une vidéo promotionnelle et d'appui de personnalités en lien avec la phase 2 - volet sportif du projet de Centre sportif de Montréal-Nord
- Février-mars 2024 : Rédaction de lettre de demande d'aide financière auprès de cinq ministres du gouvernement provincial
- Avril 2024 : Acceptation de la DAP A - Phase de justification au démarrage du projet de Centre sportif de Montréal-Nord - phase 1 : volet aquatique par le CGGPE et le CE
- Mai 2024 : Préparation de la DAP B - Phase au démarrage à la planification du projet de Centre sportif de Montréal-Nord - phase 1 : volet aquatique
- Juin 2024 : Lancement de 2 études préalables au Programme fonctionnel et technique
- Octobre 2024 : Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du troisième appel à projets pour le Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) d'Infrastructure Canada

Des étapes majeures ont été franchies dans le cadre de ce projet, notamment la confirmation en février 2024 par la Ville de Montréal d'un budget de 85 M\$ indexé à 97 M\$ (en dollars de 2031) dans le cadre du PAM - volet construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 213 - Juin 2023

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (emploi 302240, groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels), relativement au projet

de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé, et ce à compter du 8 juillet 2023.

CA23 10 050 - Mars 2023

Octroyer à la firme BC2 Groupe conseil inc, pour un montant de 24 719,63 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels afin de réaliser l'analyse de résilience climatique et l'émission de la lettre de conformité en matière de respect des normes de carboneutralité relativement au projet de Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé.

CA22 10 345 - Décembre 2022

Adhérer aux objectifs et aux modalités du Programme aquatique de Montréal, volet construction d'équipements aquatiques intérieures (PAM-volet construction) et accepter l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de construction du Centre aquatique et sportif de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4).

CA22 10 231- Septembre 2022

Octroyer un contrat de services professionnels, pour un montant total de 18 970,88 \$, taxes incluses à la firme Paradigme pour l'élaboration d'une stratégie de positionnement du projet du Centre aquatique et sportif.

CA21 10 029 – 11 février 2021

Octroyer à BC2 Groupe Conseil Inc., pour un montant de 53 693,33 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préalable au programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de construction d'un centre sportif à l'arrondissement, pour une durée de quatre (4) mois, et ce, à compter du 15 février 2021, approuver le projet de convention à intervenir et autoriser la dépense au surplus réservé par l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord a sollicité l'appui des gouvernements supérieurs et de la Ville de Montréal pour réaliser ce projet de construction d'un Centre sportif. La construction de ce centre sportif constitue un élément central du plan d'action de l'arrondissement visant à se doter d'un réseau approprié d'équipements sportifs et récréatifs d'intérieur de qualité. Dans l'objectif de poursuivre le cycle de vie du projet d'envergure du Centre sportif de Montréal-Nord, le conseiller en planification doit continuer à agir à titre de coordonnateur et la personne-ressource du projet dans l'Arrondissement. Le Centre sportif restera son mandat principal, il est disponible en tout temps pour répondre aux diverses demandes des services centraux. Il travaille à consolider les étapes déjà franchies dans la réalisation de ce projet ainsi qu'à planifier et à coordonner les prochaines étapes de réalisation du Centre sportif de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'affectation du budget de réserve pour l'embauche temporaire d'une personne-ressource du projet du Centre sportif de Montréal-Nord se justifie pleinement par la pertinence d'affecter un expert en sport et loisirs à la coordination des étapes de réalisation de ce projet. La présence de cette ressource temporaire dans l'équipe projet permet de mieux planifier les étapes administratives. En effet, le projet de réalisation du Centre sportif, à l'instar des projets réalisés et financés dans le cadre du programme RAC, est un projet d'envergure nécessitant un expert qui lui est exclusivement dédié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme stipulé lors de la création de ce poste, cette dépense sera financée par la réserve du projet de Centre aquatique et sportif. Il s'agit d'une dépense à reconduire annuellement pour

maintenir la ressource en poste durant la durée de réalisation du projet.

Dépense prévue 2025

Poste : Conseiller en planification

Période : du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	302240	1820	116 100 \$	2 700 \$	28 600 \$	147 400 \$

MONTRÉAL 2030

La réalisation du Centre sportif s'inscrit dans la priorité "**favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**" de Montréal 2030.

À ce titre, sa réalisation permettra de concrétiser la vision du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution d'une ressource additionnelle spécialisée, les différentes étapes de réalisation du projet seront compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Jennifer MC CAUGHAN, Montréal-Nord

Lecture :

Jennifer MC CAUGHAN, 21 octobre 2024
Veronique CASTANEDA, 17 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-01

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements